RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABEILLE AVOCATS

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.000 €
Siège social : 13 Cours Pierre Puget - 13006 Marseille
RCS Marseille – 453 617 193

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize avril, à 11 heures,

Les associés de la Société ABEILLE AVOCATS, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé 13 Cours Pierre Puget - 13006 Marseille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 453 617 193, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Maître Jean-François ABEILLE**, titulaire de la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales, numérotées de 124 à 173, représenté par Me Etienne ABEILLE,

  ci ……...50 parts sociales,

- **Maître Denis FERRE**, titulaire de la pleine propriété de cent quarante-neuf (149) parts sociales, numérotées de 355 à 503,

  ci ……... 149 parts sociales,

- **Maître Stéphane GALLO**, titulaire de la pleine propriété de cent-quatre-vingt-quatre (184) parts sociales, numérotées de 655 à 838,

  ci ……..... 184 parts sociales,

- **Maître Bruno ZANDOTTI**, titulaire de la pleine propriété de cent-quatre-vingt-quatre (184) parts sociales, numérotées de 625 à 650, de 843 à 900 et de 901 à 1.000,

  ci ……..... 184 parts sociales,

Paraphes	*DF*	*SG*	*BZ*	*SP*	*DC*	*EA*	*LT*	*MC*	*JF*	*VO*

M.C. S.P. J.F. D.F. S.G. V.O. E.A. L.T. D.C. B.Z.

- **Maître Sylvain PONTIER**, titulaire de la pleine propriété de cent-quatre-vingt-quatre (184) parts sociales, numérotées 245 à 350 et de 543 à 620,

  ci ……..... 184 parts sociales,

- **Maître David CUSINATO**, titulaire de la pleine propriété de quatre-vingt-quatre (84) parts sociales, numérotées 1 à 35 et de 192 à 240,

  ci ……..... 84 parts sociales,

- **Maître Etienne ABEILLE**, titulaire de la pleine propriété de soixante-sept (67) parts sociales, numérotées de 71 à 123 et de 175 à 188,

  ci ……...67 parts sociales,

- **Maître Laura TETTI,** titulaire de la pleine propriété de quarante-quatre (44) parts sociales, numérotées de 36 à 70, 190, de 539 à 542 et de 839 à 842,

  ci ……...44 parts sociales,

- **Maître Mathilde CHADEYRON,** titulaire de la pleine propriété de douze (12) parts sociales, numérotées de 242 à 244, de 352 à 354, de 622 à 624 et de 652 à 654,

  ci ……...12 parts sociales,

- **Maître Juliette FERRE,** titulaire de la pleine propriété de trente (30) parts sociales, numérotées de 509 à 538,

  ci ……....30 parts sociales,

- **Maître Vittoria OUVRARD,** titulaire de la pleine propriété de cinq (5) parts sociales, numérotées de 504 à 508,

  ci ……....5 parts sociales,

- **NANOS**, Société de Participations Financières de Profession Libérale à responsabilité limitée, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 817 725 674, représentée par son co-gérant, Monsieur Denis FERRE, titulaire de la pleine propriété de sept (7) parts sociales numérotées 174, 189, 191, 241, 351, 621 et 651,

  ci ……....7 parts sociales,

(Ci-après désignés collectivement, l' « Assemblée Générale »)

L'ensemble des associés de la Société étant présents ou régulièrement représentés et détenant la totalité des parts composant le capital social de la Société, l'assemblée est en mesure de délibérer valablement sur les questions figurant à l'ordre du jour.

La présidence de la présente assemblée est confiée à Monsieur Denis FERRE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Acquiescement au mode de convocation de l'Assemblée,
- Modification des statuts de la Société relative à la création de parts sociales d'industrie,
- Attribution d'une part en industrie au bénéfice de Monsieur Emeric DESNOIX,
- Modification consécutive des statuts de la Société,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- Un exemplaire des statuts de la Société en leur dernier état à la date de ce jour,
- Un exemplaire du projet de statuts modifiés,
- Le texte des projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale,
- La feuille de présence certifiée sincère et véritable.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Acquiescement au mode de convocation de l'Assemblée)

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la gérance au titre des présentes. L'Assemblée Générale se déclare suffisamment informée à l'effet des présentes et reconnait avoir préalablement disposé de tous éléments nécessaires à sa parfaite information. Enfin, l'Assemblée Générale constate à toutes fins utiles la présence de l'ensemble des associés de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphes	*DF*	*SG*	*BZ*	*SP*	*DC*	*EA*	*LT*	*MC*	*JF*	*VO*

M.C. S.P. J.F. D.F. S.G. V.O. E.A. L.T. D.C. B.Z.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification des statuts de la Société relative à la création de parts sociales d'industrie)

L'Assemblée Générale, connaissance prise (i) des statuts de la Société en leur dernier état à la date des présentes, (ii) du projet de statuts modifiés de la Société, (iii) du projet d'association communément porté par les associés, emportant intégration de Maître Emeric Desnoix,

Décide de modifier les statuts de la Société à l'effet de permettre l'émission de parts sociales d'industrie. Les statuts de la Société sont par conséquent modifiés comme suit, à effet du 1er mai 2026 :

> ***« ARTICLE 8 – AUGMENTATION DE CAPITAL – REDUCTION DE CAPITAL – PARTS D'INDUSTRIE***
>
> ***(…)***
>
> *La réduction du nombre de parts sociales ne peut avoir pour effet de contrevenir aux dispositions de l'article 7.2.1 aux termes duquel les parts de catégorie A doivent représenter plus de la moitié du capital social.*
>
> *8.3 – <u>Parts d'industrie</u>*
>
> *1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider de la création ou de l'annulation des parts d'industrie, en fonction du chiffre d'affaires développé par chacun des Associés concernés, de leur notoriété ou des services rendus à la structure. Les apports en industrie ne concourent pas à la formation du capital social. Ils ne sont représentés par aucun titre.*
>
> *L'existence et la propriété de parts d'industrie résultent des présents statuts tel que précisé ci-après et des procès-verbaux d'Assemblées Générales décidant la création ou l'annulation desdites parts d'industrie.*
>
> *2. La détention d'une part d'industrie emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, au règlement intérieur et à la convention de rémunération ainsi qu'aux décisions régulièrement prises par la collectivité des Associés.*
>
> *3. Les parts d'industrie ne peuvent être attribuées qu'aux seuls associés exerçant dans la Société.*
>
> *4. Chaque part d'industrie donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts total existant en capital et en industrie dans la répartition des bénéfices sociaux, tel que prévue à 22 ci-après et des dispositions de la convention de rémunération, le cas échéant. Chaque part sociale d'industrie donne droit à une (1) voix.*

Paraphes	*DF*	*SG*	*BZ*	*SP*	*DC*	*EA*	*LT*	*MC*	*JF*	*VO*

M.C. S.P. J.F. D.F. S.G. V.O. E.A. L.T. D.C. B.Z.

5. En outre, lors de la liquidation de la Société, chaque part d'industrie donne vocation à l'attribution d'une fraction égale du boni susceptible d'apparaître après remboursement du capital.

6. En cas de cessation d'exercice d'un Associé, qu'il détienne ou conserve ou non des parts de capital, ses parts d'industrie sont annulées à la date de l'Assemblée Générale constatant la cessation d'exercice. Il en est de même en cas d'exclusion prononcée en application des dispositions de l'article 15 ci-après.

En cas de décès, l'annulation des parts d'industrie est constatée lors de la première Assemblée Générale à tenir à la suite du décès, l'annulation prenant rétroactivement effet à la date du décès.

7. L'annulation des parts d'industrie ne donne lieu à aucune compensation financière en faveur de l'Associé les ayant détenues ou de ses ayants droit et n'ouvre aucun droit à distribution des actifs ou des fonds propres de la Société.

8. Aucune part d'industrie n'a été émise par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Attribution d'une part sociale en industrie au bénéfice de Monsieur Emeric Desnoix)

L'Assemblée Générale, à l'aune des statuts ci-dessus modifiés et compte tenu de son projet d'intégration de Monsieur Emeric DESNOIX, décide de procéder à la création d'une (1) part d'industrie au profit de Monsieur Emeric Desnoix, demeurant professionnellement [redacted] en rémunération de ses apports en industrie à la Société.

L'attribution de la part d'industrie susvisée, consentie pour une durée indéterminée, sera effective à la date du 1er mai 2026, d'un commun accord des intéressés.

Conformément à l'article 15.4 du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat - RIN, l'Assemblée Générale autorise Monsieur Emeric DESNOIX à exercer en-dehors de la Société, en qualité d'associé exerçant de la société CABINETS DESNOIX, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 922 816 111, et ce, concomitamment à son exercice en tant qu'associé de la Société.

Cette autorisation est consentie pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphes	*DF*	*SG*	*BZ*	*SP*	*DC*	*EA*	*LT*	*MC*	*JF*	*VO*

M.C. S.P. J.F. D.F. S.G. V.O. E.A. L.T. D.C. B.Z.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modifications corrélatives des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier consécutivement les statuts de la Société comme suit, à effet du 1er mai 2026 :

> ***« ARTICLE 8 – AUGMENTATION DE CAPITAL – REDUCTION DE CAPITAL – PARTS D'INDUSTRIE***
>
> ***(…)*** *7. L'annulation des parts d'industrie ne donne lieu à aucune compensation financière en faveur de l'Associé les ayant détenues ou de ses ayants droit et n'ouvre aucun droit à distribution des actifs ou des fonds propres de la Société.*
>
> *8. Une part d'industrie a été créée suivant Assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2026, à effet du 1er mai 2026, au profit de Monsieur Emeric DESNOIX. Ainsi, la répartition des parts en industrie est la suivante :*
>
> *Monsieur Emeric DESNOIX ……..... 1 part*
>
> *Total égal au nombre de parts d'industrie : 1 part »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

****

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à douze heures. Le présent procès-verbal est établi, signé par les co-gérants et les associés de la Société, et consigné sur le registre des procès-verbaux.

Paraphes	*DF*	*SG*	*BZ*	*SP*	*DC*	*EA*	*LT*	*MC*	*JF*	*VO*

M.C. S.P. J.F. D.F. S.G. V.O. E.A. L.T. D.C. B.Z.

Signature électronique

Le présent acte est signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les Parties conviennent expressément que le présent acte, signé électroniquement, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier et peut être valablement invoqué à l'encontre des Parties et de la société), (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale, et (iv) peut être produit en justice, comme preuve littérale, en cas de litige, y compris entre les Parties. En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement fait preuve de son contenu, de l'identité et du consentement de chaque signataire.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire de services tiers, qui est chargé de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions prévues par l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Maître Jean-François ABEILLE Représenté par Me Etienne ABEILLE Associé	[redacted]
Maître Denis FERRE Associé gérant	[redacted]

Paraphes	*DF*	*SG*	*BZ*	*SP*	*DC*	*EA*	*LT*	*MC*	*JF*	*VO*

M.C. S.P. J.F. D.F. S.G. V.O. E.A. L.T. D.C. B.Z.

Maître Stéphane GALLO Associé gérant	[redacted]
Maître Bruno ZANDOTTI Associé gérant	[redacted]
Maître Sylvain PONTIER Associé gérant	[redacted]
Maître David CUSINATO Associé gérant	[redacted]
Maître Etienne ABEILLE Associé gérant	[redacted]

Paraphes	*DF*	*SG*	*BZ*	*SP*	*DC*	*EA*	*LT*	*MC*	*JF*	*VO*

M.C. S.P. J.F. D.F. S.G. V.O. E.A. L.T. D.C. B.Z.

Maître Laura TETTI Associé gérant	[redacted]
Maître Mathilde CHADEYRON Associé gérant	[redacted]
Maître Juliette FERRE Associé gérant	[redacted]
Maître Vittoria OUVRARD Associé gérant	[redacted]
NANOS Représentée par Monsieur Denis FERRE Associé	[redacted]

Paraphes	*DF*	*SG*	*BZ*	*SP*	*DC*	*EA*	*LT*	*MC*	*JF*	*VO*

M.C. S.P. J.F. D.F. S.G. V.O. E.A. L.T. D.C. B.Z.